

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICALE DU 28 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et huit novembre, à onze heures, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par son Président le 21 novembre 2024, s'est réuni suite, au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 21 novembre 2024, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL.

En présence des membres suivants :

AGGOUNE Fatiha	FEMEL Yvan
BEDU Vincent (1)	HANNI Vanessa
ASLANGUL Charles	LEYDIER Anne-Gaëlle
CAPLAIN Henri	RAYMOND Frédéric
DUBUS Philippe	PATOUX Sabine
DUCELLIER Nicolas	TAUPIN Laurent
DUVAUDIER Michel	THOREAU Yves
FAURE SOULET Jean-Paul	TMIMI Hocine
FOSSOYEUX Dominique	

Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :

Madame / Monsieur	Représentés par Madame/Monsieur
CHAZOTTES Jean-François	DUVAUDIER Michel
DAUVERGNE Gilles	BEDU Vincent (1)
FAURE Dominique	ASLANGUL Charles
MARCHAND Romain	Anne Gaëlle LEYDIER
TIMERA Hawa	HANNI Vanessa

(1) Représente la ville de Santeny et GPSEA

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le président ayant ouvert la séance, Madame Vanessa HANNI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération 2024 – 15 C Délibération Budget Supplémentaire 2024

Nombre de conseillers en exercice	: 42
Présents à la séance	: 18
Représentés	: 05
Votants	: 23
Blancs et nuls	: 0
Ont voté pour	: 0
Ont voté contre	: 0
Abstention	: 0

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE**

DELIBERATION n° 2024-15 C
DU COMITE SYNDICAL

Séance n° 3 de novembre 2024

Objet : Budget Supplémentaire 2024

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles du titre 4 et du titre 5,

Vu les statuts du SAF94,

Vu l'instruction comptable M57 et les circulaires s'y rapportant,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n° 2023-4 C du 8 mars 2023,

Vu le Budget Primitif 2024 adopté par délibération n° 2024-10 C du 4 avril 2024,

Vu la délibération n° 2024-14 C ce jour en séance et portant affectation du résultat de l'exercice 2023,

Vu le rapport n° 2024-14 et 15 C présenté à l'appui de la présente délibération et portant sur le budget supplémentaire 2024,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le budget supplémentaire 2024 tel qu'il est présenté au niveau des chapitres et conformément au rapport présenté à l'appui de la présente délibération.

Article 2 : Mettre en œuvre un inventaire permanent des stocks à compter de l'exercice 2025.

Article 3 : De mandater son Président pour engager, vérifier, liquider tous mouvements et conclure tous contrats s'y rattachant.

Le Président
Charles ASLANGUL

